

# La sensibilisation porte ses fruits

**Les mères porteuses n'existent plus, vive la gestation pour autrui ? De nombreux professionnels de santé et l'opinion publique semblent favorables à la légalisation de cette pratique qui consiste à faire porter l'enfant d'un couple à une autre femme. Deux associations luttent pour la légalisation de ce qu'elles considèrent comme une forme d'assistance médicale à la procréation.**

«**N**ous avons eu nos filles il y a sept ans, raconte Clara\*, mère de deux jumelles issues d'une gestation pour autrui (GPA) menée en Californie. A l'époque, la GPA était un sujet complètement tabou, les médecins français ne nous écoutaient pas, on nous envoyait au diable. Comme mon mari ne souhaitait pas adopter, nous avons décidé d'aller aux Etats-Unis, car c'était là que la GPA nous paraissait le mieux encadrée : un contrat très clair est passé avec la gestatrice, l'accord de son conjoint est également requis, la filiation est reconnue dès quatre mois de grossesse, la gestatrice bénéficie avant la naissance de tout le suivi médical et psychologique nécessaire. Il existe même des groupes de parole entre gestatrices. » L'histoire aurait pu s'arrêter

sur un bonheur : celui du désir d'enfant enfin comblé de Clara, porteuse d'un syndrome MRKH et née sans utérus, et son mari, Doc\*. Sauf que l'Etat français ne l'entendait pas de cette oreille et que le couple s'est trouvé entraîné dans une succession de procédures judiciaires.

**> Une interdiction stricte.** C'est qu'en effet en France, la gestation pour autrui est interdite. Après que quelques naissances ont été menées à leur terme à la fin des années 80, un arrêt de la Cour de cassation daté de 91 pensait mettre fin aux espoirs de centaines de couples en annulant l'adoption par la mère intentionnelle d'un enfant issu d'une maternité de substitution. A l'époque en effet, les mères porteuses étaient inséminées par le sperme du père intentionnel. Ne leur restait qu'à accoucher sous X, le père déclarant la naissance sous son nom et son épouse entamant ensuite une procédure d'adoption (une pratique qui semble se poursuivre aujourd'hui clandestinement). Les lois de bioéthique de 1994 sont venues formuler l'interdiction de toute convention portant sur le corps humain et le débat n'a pas été réouvert lors de leur modification en 2004.

Pourtant deux associations françaises militent pour la légalisation. Maïa a été lancée en 2001 pour le soutien des couples confrontés à l'infertilité. L'objectif était également d'influer sur la révision des lois de bioéthique : difficulté du don de gamète, questionnement autour de l'anonymat, mais surtout réflexion



sur la gestation pour autrui. « Quand j'ai commencé, explique Laure Camborieux, présidente de Maïa, prononcer ce terme de mère porteuse suscitait des réactions vraiment très agressives. L'idée même nous était retournée comme totalement impensable. Alors je me suis plongée dans la littérature existante afin de répondre aux remarques qu'on m'opposait. » La « nounou », appellation affectueusement donnée à la gestatrice, souffrirait de devoir « abandonner » l'enfant porté, les enfants ainsi conçus seraient traumatisés, les propres enfants de la gestatrice pourraient être traumatisés ou encore les gestatrices seraient des femmes exploitées et la GPA, une commercialisation du corps humain.

Or, une bibliographie relativement importante existe sur la question, réunissant recherches en sciences sociales, études psychologiques, analyses juridiques reprises dans le projet de rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (voir bibliographie p. 6) rédigé en juillet 2005. De son analyse ressortent des constats bien éloignés de ces idées reçues : ainsi – sauf lorsque c'est interdit, comme en Russie – il apparaît que de réelles relations se créent entre la gestatrice et les parents d'intention, qui se prolongent parfois et sont décrites la plupart du temps, comme satisfaisantes par les porteuses. Un auteur, Lori Andrews, admet également : « Quand j'ai commencé les entretiens en cherchant des preuves que les femmes étaient exploitées, j'ai été dépitée que la première gestatrice interrogée, une infirmière en service de soins intensifs, ait un niveau de revenu supérieur au mien. [...] Plus tard en me rendant au domicile d'une gestatrice chicana, j'ai pensé : "Je tiens mon exemple de femme exploitée." Or pendant l'entretien elle m'a impressionnée par sa détermination et sa conviction. » Au travers de différentes études, on constate que les femmes qui se portent candidates pour une GPA présentent un degré d'instruction et de revenu généralement corrects. Leur motivation s'explique davantage par un besoin d'accomplissement personnel et de reconnais-

## → Le cadre proposé par Maïa

L'association Maïa a déjà réfléchi à un projet de loi. Dans celui-ci, la GPA serait incluse dans le cadre législatif actuel de l'assistance médicale à la procréation, c'est-à-dire réservée aux couples stables, en âge de procréer et en état d'infertilité médicalement avérée. Les embryons devraient être issus des gamètes du couple à l'origine du projet parental, ce qui exclurait les couples homosexuels, mais aussi ceux qui bénéficient d'un don de sperme ou d'ovocytes. La gestatrice devrait être majeure, avoir un ou plusieurs enfants vivants. Elle serait soumise à divers entretiens médicaux, psychologiques et juridiques, de même que le couple parental. Chacune des deux parties devrait constituer un dossier soumis à la justice attestant du consentement éclairé de chacun à la procédure – comme c'est actuellement le cas pour le don d'embryons. A l'issue d'un délai de réflexion et de rétractation, le juge établirait la filiation des parents intentionnels avant le début de tout traitement d'AMP. La rémunération de la gestatrice serait interdite, même si la prise en charge des frais liés à la grossesse, voire une compensation financière d'un montant limité (sur la base de la loi Huriet Sérusclat) est envisageable. Le projet rejette la création d'intermédiaires commerciaux à but lucratif, comme en Grande-Bretagne, leur préférant des associations loi 1901. Enfin les deux parties au contrat de GPA devraient résider en France.

→ **Contact** : Association Maïa - 15, rue Gleyses - 31200 Toulouse - [www.maia-asso.org](http://www.maia-asso.org)

sance et l'aspect financier n'apparaît pas comme majeur dans leur choix de devenir gestatrices.

Aussi, depuis quelques années, et le lobbying associatif n'y est probablement pas pour rien, professionnels de santé et opinion publique semblent avoir changé de camp. En février dernier, une enquête téléphonique réalisée pour l'Agence de la biomédecine auprès d'un échantillon national de 1 086 personnes représentatif de la population française a révélé des résultats intéressants : 55 % des personnes interrogées pensent en effet que « le fait qu'une femme en bonne santé prête son corps à un couple pour porter leur enfant et lui donner la vie » est acceptable et 53 % considèrent que la loi devrait autoriser cette pratique. 44 % supposent également que le recours aux « mères porteuses » est déjà autorisé par la loi en France. Mais déjà en 2004, une enquête menée auprès des lecteurs du *Journal international de médecine* montrait que 70 % étaient favorables « à l'autorisation encadrée de la pratique des mères porteuses comme aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne ».

> **Soutiens officiels.** Et lorsqu'on se penche sur le soutien dont bénéficient les associations telles Maïa ou Doc et Clara (créée en 2006) on y découvre les noms de Bernard Paniel (obstétricien-gynécologue au centre hospitalier intercommunal de Créteil), Claude Sureau (Académie nationale de médecine), François Olivennes (responsable de l'unité de médecine de la reproduction à l'hôpital Cochin à Paris), Claire Nihoul Fékété (chirurgien à l'hôpital Necker-Enfants-

Malades)... La liste est longue et impressionnante et s'enrichit de nombreux médecins généralistes, biologistes, sociologues, juristes, philosophes, écrivains, psychanalystes. Tous se disent désemparés devant la souffrance des patientes et leur acharnement à devenir mère, fusse à l'encontre de la loi et malgré les risques pesant sur la reconnaissance de filiation des enfants à naître... « Dans de telles conditions, mieux vaut que l'on fasse ça proprement en France, explique Israël Nisand chef de service en gynécologie-obstétrique au centre hospitalier régional universitaire de Strasbourg et membre du comité d'experts de Clara et Doc. C'est-à-dire avec un encadrement juridique et psychologique, plutôt que de les laisser se perdre dans des réseaux et courir des risques inacceptables. »

Car l'interdiction de la gestation pour autrui, malgré les sanctions pénales afférentes a finalement pour conséquences d'encourager des pratiques illégales et non sécurisantes. C'est aussi ce que note le projet de rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : « L'interdiction de la GPA permet aux Etats d'empêcher le déroulement de la FIV-GPA sur leur sol, alors que paradoxalement, c'est la forme de GPA la plus contrôlable et la moins controversée. En revanche, une IA-GPA ne nécessite techniquement aucune intervention médicale : l'insémination peut se pratiquer à domicile avec le sperme du père intentionnel. » Le meilleur moyen pour débiter une grossesse avec une gestatrice recrutée sur internet, sans le moindre contrôle médical, sanitaire, psychologique ni juridique.





Israël Nisand s'affiche désormais volontiers en faveur de la légalisation de la gestation pour autrui, sous condition que celle-ci concerne des embryons issus de la fécondation in vitro des parents intentionnels : « Sinon, cela s'appelle une mère à qui on demande d'abandonner son enfant, expliquait-il récemment sur le plateau des Maternelles (France 5). » En 2005, il doutait devant des journalistes de *L'Express* de la possibilité de voir aboutir une loi en faveur d'un petit nombre de couples concernés. « Mais désormais je vois pas mal de parlementaires assez favorables au changement de la loi à condition de l'encadrer, précise-t-il. » Et l'on parle aujourd'hui de plusieurs milliers d'enfants nés dans ces conditions...

Pourtant en 2005, le rapport de la mission d'information sur la Famille et les Droits des enfants, présidé par Patrick Bloche (PS) et rapportée par Valérie Pécresse (UMP, actuellement ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) n'abordait même pas la question de la gestation pour autrui. Et ce,

malgré les auditions de Marcela Iacub, juriste figurant au comité de soutien de Clara et Doc, de Claude Sureau, de Laure Camborieux et de Geneviève Delaisi de Parseval (psychanalyste membre du comité de soutien de Maïa)... L'un des problèmes pourrait résider dans la facilitation de l'accès à la parentalité homosexuelle que représenterait la légalisation de la GPA et sur lequel le Gouvernement refuse de prendre position. On sait pourtant, que des couples d'hommes gays (lire *PSF* n° 129) ont déjà recours à cette procédure à l'étranger, la paternité génétique étant reconnue sans difficulté par l'Etat civil français. Une situation qui laisse le partenaire sans droit sur l'enfant, mais qui peut être préférable à celle des enfants dont aucun des deux parents n'est reconnu.

> **Une révision attendue.** En 2009, la loi de bioéthique sera à nouveau révisée et les associations comptent bien peser dans la balance. C'est d'ailleurs aujourd'hui l'objectif premier de Doc et Clara. « Actuellement, je reprends mon travail de lobbying auprès des

## → Bibliographie

- ▶ Pour une reconnaissance et un encadrement de la maternité de substitution, une alternative à la stérilité – Projet de rapport, commission des Affaires sociales de la santé et de la famille Assemblée parlementaire/Conseil de l'Europe, 5 juillet 2005.
- ▶ To FIV or not to FIV : la gestation pour autrui, future indication d'assistance médicale à la procréation ?, Geneviève Delaisi de Parseval, Gynécologie obstétrique et fertilité 34 (2006) 720-726.
- ▶ Navigating rough waters : an overview of psychological aspects of surrogacy, Ciccarelli J, Beckman L, Journal of Social issues, mars 2005.
- ▶ « Assistance médicale à la procréation (AMP), embryologie et génétique humaine » : enquête sur les perceptions, attitudes et représentations des Français - Agence de biomédecine, février 2007.

élus, explique Clara. Mais nous n'avons pas encore trouvé l'élu courageux pour aller déposer des amendements devant l'Assemblée nationale. » L'objectif est certes la légalisation de la GPA, mais avant tout d'obtenir la reconnaissance de la filiation des enfants déjà nés. « Car même si la GPA n'est pas autorisée en France, aucune loi ne dit que les enfants peuvent se voir refuser l'accès à un état civil, ne pas pouvoir hériter de leurs parents, ni partager leur nationalité, s'insurge Clara. » Le couple a déjà obtenu un non-lieu en 2004 pour l'action au pénal qui avait été intentée contre elle par l'administration française. Il attend actuellement le résultat d'une autre procédure d'annulation de l'état civil de leurs jumelles intentée contre lui...

Pour l'heure, la situation des familles issues de GPA menées à l'étranger est toujours aussi précaire. En témoigne l'attitude de Sophie\*\*, lors d'une récente réunion organisée à Paris par Maïa pour informer sur la grossesse pour autrui. La jeune femme, qui a subi une hystérectomie il y a quelques années, arrive avec – dans un couffin – une petite fille de quelques semaines que ses parents viennent de ramener des Etats-Unis, avec un passeport américain et un acte de naissance à leurs noms. « Surtout ne donnez pas d'informations trop précises, nos professions, nos lieux de vie, supplie-t-elle les journalistes présents dans la salle. Je veux protéger ma famille, tant que la loi n'est pas en notre faveur. »

■ Sandra Mignot

\*Les prénoms ont été modifiés. Pour en savoir plus sur l'histoire de Doc et Clara, Comité de soutien pour la légalisation de la gestation pour autrui et l'aide à la reproduction assistée : <http://claradoc.gpa.free.fr>  
\*\*Le prénom a été modifié.

## → Et ailleurs

La gestation pour autrui est encadrée dans de nombreux pays. Aux Etats-Unis, différents Etats l'autorisent, mais c'est aussi le cas des Pays-Bas, de l'Australie, de la Grèce. Dans certains pays, les dossiers des demandeurs doivent être examinés par un comité d'éthique national (Grande-Bretagne, Afrique du Sud, Argentine...). En Israël, seule la FIV-GPA est autorisée et la gestatrice doit être célibataire, veuve ou divorcée. Au Brésil, la gestatrice doit être un membre de la famille du couple intentionnel. La gestation pour autrui reste interdite en Allemagne, en Autriche, en Bulgarie, en Espagne et en Italie. Si en France tous les acteurs de la situation (médecins compris) sont passibles de sanctions, en Allemagne, parents et gestatrices ne peuvent être poursuivis. Enfin, la gestation pour autrui est tolérée, mais non encadrée en Belgique, en Finlande, au Danemark et en Nouvelle-Zélande. Ce qui peut poser problème au moment de la transmission de l'enfant, si la gestatrice se rétracte...